



Décision de radiodiffusion CRTC 2005-214

Ottawa, le 25 mai 2005

Cariboo Central Interior Radio Inc.
Quesnel (Colombie-Britannique)

Révocation de licence

1. Dans *CKCQ Quesnel – conversion à la bande FM*, décision de radiodiffusion CRTC 2004-126, 19 mars 2004, le Conseil a approuvé une demande présentée par Cariboo Central Interior Radio Inc. (Cariboo) visant à obtenir une licence de radiodiffusion afin d'exploiter une entreprise de programmation de radio FM à Quesnel en remplacement de la station AM CKCQ. La nouvelle station FM est maintenant en exploitation.
2. Cariboo a donc demandé la révocation de la licence qu'elle détient relativement à l'entreprise de programmation de radio CKCQ Quesnel.
3. Compte tenu de la demande de la titulaire, le Conseil **révoque**, conformément aux articles 9(1)e) et 24(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la licence de radiodiffusion attribuée à Cariboo Central Interior Radio Inc. à l'égard de CKCQ Quesnel.

Secrétaire général

La présente décision est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant :

<http://www.crtc.gc.ca>